



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 14 FEVRIER 2017



PROCES VERBAL N°2



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 14 FEVRIER 2017
à Thouars – Centre Prométhée
Date de la convocation : 8 FEVRIER 2017**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **42**

Présents : **33**

Excusé avec procuration : /

Absents : **9**

Votants : **33**

Secrétaire de la séance : M. BAPTISTE David

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, HOUTEKINS, BOUTET, GIRET et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, DECHEREUX, BAPTISTE, MEUNIER, MILLE, Mmes BABIN, GELEE, MM. MORICEAU CI, PETIT, COLLOT, BOULORD, Mmes RIVEAULT, ROUX, MM. NERBUSSON, CHARRE, COCHARD, DUGAS et FERJOU.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. ROCHARD S, ROCHARD Ch, BIGOT, BREMAND, DUHEM, SINTIVE, PINEAU, Mmes RENAULT et GRANGER.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 24 janvier 2016.

ORDRE DU JOUR

En préambule de la séance :

- présentation du SDIS 79 par la Direction et un élu du Conseil d'Administration du SDIS (30 min de présentation + 15 min d'échanges).

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

2) – Lecture Publique (LP) :

2017-02-14-LP01 – Réseau Lecture – Participation des communes au transport d'élèves pour le prix « Bouilles de Lecteurs ».

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2017-02-14-DM01 – Renouvellement de la convention pour la gestion des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et modification des modalités de gestion.

2017-02-14-DM02 – Renouvellement de la convention pour les Éco-manifestations : nouvelle version et modalités de diffusion.

VI - PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

2) – Tourisme (T) :

2017-02-14-T01 – Tarifs Adillons Vacances – Année 2017.

2017-02-14-T02 – Tarifs Centre d'Hébergement Le Châtelier – Année 2017.

BC.2017-02-14-LP01 – LECTURE PUBLIQUE - RESEAU LECTURE - PARTICIPATION DES COMMUNES AU TRANSPORT D'ELEVES POUR LE PRIX « BOUILLES DE LECTEURS ».

La Communauté de Communes souhaite impliquer les communes dans le financement des transports de leurs élèves qui participent aux actions des « Bouilles de Lecteurs » (rencontres d'auteurs, spectacles, ateliers, lectures, etc.). En effet, les enfants sont amenés à se déplacer sur le territoire pour mutualiser les rencontres et favoriser l'échange entre élèves et établissements.

Il est proposé que les communes reversent **2 €** par élève.

Les communes seront prévenues par courrier du montant à verser, révisé annuellement au prorata des classes participantes dans l'édition en cours.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le tarif ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Il est précisé que 10 communes participent et que ce dispositif concerne 74 classes.

A. BEVILLE est surpris car ces choix de dépenses incombent aux communes et à sa libre administration. Il suppose que les communes ont été concertées, ce que confirme M. GIRET.

BC.2017-02-14-DM01 – DECHETS MENAGERS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI) ET MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION.

Conscients des enjeux sanitaires pour les agents de collecte et les agents du centre de tri, huit collectivités des Deux-Sèvres ont mis en place dès 2003 un dispositif de collecte des DASRI. Il repose sur un partenariat avec les pharmacies et le Syndicat Mixte à la Carte de Saint-Maixent (SMC) qui a depuis fait ses preuves.

L'ensemble des pharmacies des Deux-Sèvres met ainsi à disposition des personnes en automédication les contenants homologués, les récupère et les stocke. Le Syndicat Mixte à la Carte de Saint-Maixent assure le ramassage des contenants dans les pharmacies et leur regroupement dans un local homologué avant transport et traitement à l'usine d'incinération de Nantes.

En 2014, un Eco-organisme a été créé pour la prise en charge de ce type de déchets sous la désignation DASTRI. Ce dernier s'appuie sur la mise en place d'un réseau limité de pharmacies sur chacune des collectivités du territoire national. Aussi, depuis plus de deux ans, les huit collectivités des Deux-Sèvres s'opposent à la mise en œuvre des préconisations de DASTRI, car cela réduirait le nombre de points de desserte et pourrait remettre en cause l'efficacité du service en place. Jusqu'à présent, un régime dérogatoire nous a permis de maintenir notre maillage (15 pharmacies sur la Communauté de Communes du Thouarsais).

Cependant, depuis le mois de juillet 2016, DASTRI remet en cause cet arrangement et n'assure plus la collecte des déchets qui s'amoncellent sur le site du SMC. Il a même été jusqu'à rompre, sans concertation, la convention qui le lie au SMC.

Face à cela, une réunion de crise s'est tenue le 24 novembre 2016, lors de laquelle les huit collectivités ont pris plusieurs décisions de principe :

1/ faire évacuer aux frais des huit collectivités, les DASRI stockés depuis juillet au SMC, puis adresser pour le principe, la facture à DASTRI.

2/ acheter des cartons pour la logistique et doter les pharmacies : DASTRI refusant de le faire mais étant dans l'obligation de fournir les boîtes vides.

3/ adresser un courrier collectif (collectivités, ordre des pharmaciens et association de diabétiques) à l'attention de DASTRI indiquant le choix des élus de reprendre à leur charge la collecte et le traitement des DASRI pour maintenir le service actuel dans toutes les pharmacies.

Comme convenu avec les autres collectivités, et après avoir évoqué ce point en Commission Déchets Ménagers le 24 novembre dernier, la Communauté de Communes du Thouarsais a adressé mi-janvier un courrier au SMC indiquant ce choix et donnant mandat à son Président pour entrer en discussion avec les représentants de DASTRI, sous couvert de l'Ordre des Pharmaciens.

Le SMC a adressé le courrier collectif le 24 janvier 2017.

En parallèle, la convention de partenariat entre le SMC et le Centre Départemental des Professionnels de Santé (CDPS) arrivant à échéance le 31 décembre 2016, les collectivités sont appelées à se positionner sur le montage du dispositif.

Les trois alternatives pour l'organisation de la filière DASRI à partir du 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- Sortir du dispositif DASTRI : cela permet une grande liberté dans le dimensionnement du service et de fait le maintien de la desserte de toutes les pharmacies des 8 territoires. En revanche, cela implique la prise en charge de la totalité des coûts de gestion de la filière (collecte, transport et traitement) soit un surcoût évalué à près de 4 000 euros par an pour la CCT.
- Rester dans le dispositif DASTRI : cela permet de bénéficier d'une prise en charge des coûts de gestion (collecte, transport et traitement) pour les quelques pharmacies reconnues et désignées par DASTRI. Pour les autres pharmacies, écartées par DASTRI, les collectivités devraient prendre à leur charge les coûts de collecte. Cette alternative implique la cohabitation de deux dispositifs différents.
- Rester dans le dispositif DASTRI : cela permet de bénéficier de la prise en charge complète des frais de gestion de la filière mais implique en contrepartie d'abandonner le principe de desserte de toutes les pharmacies des 8 territoires. Cela implique une diminution du nombre de points de collecte sur la CCT, avec le risque de retrouver à nouveau des DASRI dans les déchets ménagers et au niveau du centre de tri.

Les membres de la Commission Déchets Ménagers réunis le 17 janvier 2017 ont validé, après échanges, le 1^{er} scénario à savoir la sortie du dispositif DASTRI et la prise en charge de la filière DASRI et des coûts afférents (collecte, transport et traitement).

À noter que les sept autres collectivités ont confirmé ce même choix dans l'attente d'une réouverture des discussions avec DASTRI suite à l'envoi du courrier du 24 janvier.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire :

- De valider le 1^{er} scénario à savoir la sortie du dispositif DASTRI et la prise en charge de la totalité des frais de gestion de la filière DASRI ;
- De valider la convention de renouvellement proposée qui décrit cette nouvelle organisation à partir du 1^{er} janvier 2017 et les tarifs 2017 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2017-02-14-DM02 – DECHETS MENAGERS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES ECO-MANIFESTATIONS : NOUVELLE VERSION ET MODALITES DE DIFFUSION.

La convention a pour objet de définir les actions visant à réduire la production de déchets sur les manifestations se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais et à organiser la collecte des déchets qui n'auront pu être évités.

Depuis 2013, les organisateurs de manifestations doivent ainsi contacter la CCT pour organiser la gestion des déchets produits à cette occasion, et signer la convention correspondante.

Il s'agit, notamment, de convenir en amont, entre la Communauté de Communes et l'organisateur :

- du matériel de prévention et de tri des déchets qui sera le plus adapté à la manifestation,
- des modalités de mise à disposition du matériel,
- des modalités de collecte des déchets qui n'auront pu être évités (jours de collecte, fréquence, lieu de présentation des contenants).

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- favoriser la prévention des déchets (par l'usage de gobelets réutilisables, par exemple) ;
- favoriser le tri des déchets pour permettre le recyclage et limiter ainsi le gaspillage de ressources naturelles ;
- conteneuriser les déchets pour limiter le port de charges pour les agents de collecte.

La CCT peut ainsi mettre à disposition de l'organisateur différents matériels : des contenants, des supports de communication, des flammes et des gobelets réutilisables.

La version de la convention en place avait besoin d'être remise à jour et plusieurs points d'amélioration ont été présentés et validés par les membres de la commission déchets.

Parmi ces points d'amélioration :

- une nouvelle appellation de la convention :
 - *avant* : « convention 2016 de mise à disposition de bacs et de flammes lors de manifestations »
 - *après* : « convention pour la gestion des déchets produits lors des manifestations publiques se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais »
- l'ajout d'un préambule rappelant l'objet et les objectifs de la convention ;
- la réorganisation complète du plan et la suppression/regroupement d'informations redondantes ;
- la mise en place d'annexes spécifiques :
 - Annexe 1 - Formulaire de suivi de la gestion des déchets – manifestation (annexe reprenant l'ensemble des informations pratiques : contenants réservés (format et quantité), autres matériels réservés, date de retrait des bacs, fréquence et jours de collecte, lieu de présentation des bacs... Cette annexe est à renseigner idéalement lors d'un rendez-vous entre la CCT et l'organisateur, voire lors d'un point téléphonique ;
 - Annexe 2 - Formulaire de suivi de la gestion des déchets - consignes de collecte internes à la CCT et bilan après manifestation ;
 - Annexe 3 - Formulaire de suivi de la gestion des déchets – manifestation/cas particulier ;
 - Annexe 4 - Tarifs en vigueur (Délibération du Conseil Communautaire du 10/01/2017).

Il s'avère que cette convention n'est pas encore suffisamment connue et mise en place, entraînant parfois des situations de collecte difficiles pour les agents. En l'absence de bacs, ils sont confrontés à la prise en charge de sacs au sol en très grand nombre.

Or, il est rappelé que le prêt des contenants est réalisé à titre gracieux. Seule la collecte des déchets non valorisables est facturée selon le litrage installé au tarif au litre voté en Conseil Communautaire chaque début d'année. Pour une collecte en bacs roulants, les 660 premiers litres ne sont pas facturés.

Les membres de la Commission Déchets Ménagers du 17 janvier dernier ont proposé d'envoyer la convention dans toutes les mairies, accompagnée d'un courrier explicatif visant à diffuser l'information auprès de tous les organisateurs de manifestations.

Ce courrier demandera ainsi aux municipalités d'informer chaque association ou organisateur de manifestation de son territoire, sur :

- les modalités de gestion des déchets des manifestations et l'obligation de mettre en place une convention avec la CCT ;
- la nécessité de prévenir le service déchets de la CCT le plus en amont possible, au plus tard un mois avant la manifestation ;
- le fait qu'en l'absence de convention, l'organisateur aura l'obligation de conteneuriser par lui-même les déchets produits en ayant recours à des bacs présents et disponibles ponctuellement sur la commune ou bien de déposer les sacs par lui-même dans la trémie sous la responsabilité des agents de collecte qui sont les seuls formés et autorisés à actionner le cycle de compaction.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire :

- De valider la nouvelle version de la convention pour les Eco manifestations ainsi que les tarifs 2017 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2017-02-14-T01 – TOURISME – TARIFS ADILLONS VACANCES – ANNEE 2017.

Afin de parvenir aux objectifs financiers et de mieux se positionner par rapport à la concurrence, il est proposé de réviser la politique tarifaire des Adillons pour l'année 2017.

Elle prend appui sur 3 critères fondamentaux :

1. La tarification antérieure,
2. La tarification concurrentielle (Benchmarking effectué auprès de campings similaires en Deux-Sèvres et présenté en Commission des Vices-Présidents le 13 janvier 2017),
3. L'analyse du coût de revient.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les tarifs tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2017-02-14-T02 – TOURISME – TARIFS CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHÂTELIER – ANNEE 2017.

Afin de parvenir aux objectifs financiers et de mieux se positionner par rapport à la concurrence, il est proposé de réviser la politique tarifaire du Châtelier pour l'année 2017.

Elle prend appui sur 4 critères fondamentaux :

1. La tarification antérieure,
2. La tarification concurrentielle (Benchmarking effectué auprès d'hébergements collectifs similaires en Deux-Sèvres et présenté en Commission des Vices-Présidents le 13 janvier 2017),
3. L'analyse du coût de revient,
4. Les retours prospects (phoning auprès de Tour Opérateur et groupes effectué en fin d'année 2016).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les tarifs tels que présentés en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.